



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 33460

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Moselle dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la PAC, et plus particulièrement concernant la réforme « viande bovine ». La FDSEA Moselle demande que l'enveloppe nationale de 612 millions de francs, mise à la disposition des Etats par le budget communautaire, soit répartie au bénéfice des femelles sous forme de complément à la prime de l'abattage. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La réforme de l'organisation commune de marché de la viande bovine, qui entrera en vigueur dès le premier janvier 2000, était une nécessité et peut être considérée globalement comme très satisfaisante pour le secteur de la viande bovine française. Par rapport aux propositions initiales de la Commission européenne, les orientations adoptées consacrent un réel progrès : la baisse de prix est limitée à 20 %, l'enveloppe de flexibilité est contenue dans des proportions qui n'ouvrent pas de risques forts de distorsion de concurrence, les modalités d'octroi du complément extensif sont nettement plus cohérentes, les montants des différentes primes sont calibrés à des niveaux satisfaisants. Concernant l'octroi de l'enveloppe nationale, dit « de flexibilité », qui atteindra 612 millions de francs en 2002, une large concertation a été organisée avec l'ensemble des organisations professionnelles concernées. Les orientations proposées ont, notamment fait l'objet de débats approfondis dans le cadre de groupes de travail spécifiques du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (C.S.O.). Le Gouvernement a retenu deux options fondamentales pour guider l'utilisation de ces fonds, celle de l'orientation vers des productions de qualité et celle de la juste compensation des systèmes d'élevages plus particulièrement fragilisés par la réforme. C'est ainsi que ces fonds seront utilisés principalement sous forme de complément de primes à l'abattage pour les animaux femelles, avec une part plus spécifiquement consacrée aux génisses engraisées. Au cours de la mise en oeuvre de la réforme, c'est-à-dire avant 2002, seront également soutenus, à partir de ces fonds, les systèmes d'élevage produisant des veaux élevés au pis et une réflexion approfondie devra être menée quant à l'appui aux productions sous signe officiel de qualité. Pour ce qui concerne la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM), le risque de dépassement de la référence nationale est réel et il est probable que s'applique un stabilisateur plus important que ce qu'il représente aujourd'hui, dans les années à venir. Afin de préserver au maximum le niveau de prime prévu pour les producteurs et de mutualiser le risque, le choix du Gouvernement a été de ne pas modifier le seuil de 90 primes par exploitation et de garder une seule référence nationale. Ce choix a d'ailleurs reçu l'approbation des organisations professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33460

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1999, page 4632

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6965